

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>F</b>		
Fer ou acier, poutres, tôles, plaques, cornières et courbes en, pour vaisseaux ou navires en fer ou mixtes.....	28	Exempt.
Fer ou acier, rivets, boulons, filetés ou non, ou ébauches d'écrous ou de boulons en, d'un diamètre moindre que trois-huitièmes de pouce .....	28	1½c. p. lb. et 30 p. c.
Fer ou acier, ruban de, dentelé ou uni, pour clôtures. . . . .	28	1½c. p. lb.
“ tôles ( <i>voir</i> poutres.)		
“ tubes à chaudières en, forgés. . . . .	28	15 p. c.
Fer, pompes en, rotatives à jet continu, de citernes, de puits, et foulantes . . . . .	28	35 p. c.
“ ponts de fer et fer pour construction en fer . . . . .	28	1½c. p. lb. mais pas moins que 35 p. c.
Ferro-manganèse, ferro-silicium, fonte blanche cristalline, extrémités de loupes d'acier et bouts de rails d'acier coupés, pour la fabrication du fer ou de l'acier. . . . .	28	\$2 p. tonne.
Ferro-silicium ( <i>voir</i> ferro-manganèse.)		
Ferrure à l'usage des constructeurs, ébénistes, harnacheurs et selliers, y compris les étrilles, ferrures de voitures, serrures, couplets et pentures, scies de toutes sortes et outils de toutes sortes, n.s.a. . . . .	28	35 p. c.
Fer, vis en, ou acier, cuivre au autre métal, non autrement spécifiées. . . . .	28	35 “
Feuillard n'ayant pas plus de trois-huitièmes de pouces de largeur et étant de l'épaisseur du n° 25 et au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tubulaires . . . . .	28	Exempt.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre de huit pouces ou moins de largeur et pas plus mince que le calibre vingt. . . . .	28	\$13 p. tonne.
Feuillard ou fer en lames ou bandelettes ou autre de huit pouces ou moins de largeur et plus mince que le calibre vingt. . . . .	28	\$13 p. tonne.
Feuilles d'annonces pliées ( <i>voir</i> étiquettes.)		
Feutre adhésif pour doublage de navires . . . . .	19	Exempt.
“ pressé de toute espèce, n'étant ni rempli ni recouvert d'aucun tissu . . . . .	15	17½ p. c.
Feutres et droguets imprimés ( <i>voir</i> tapis.)		
Fèves . . . . .	21	15c. p. boisseau.
Fèves de caroube et farine de fèves caroube, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux. . . . .	21	Exempt.
Fèves, savoir :—du Tonquin, de vanille et noix vomique, à l'état naturel seulement . . . . .	14	“
Fibre, articles en, en fibre durcie, en fibre vulcanisée, et tous articles de matière analogue . . . . .	24	30 p. c.
“ de coco naturelle et filée . . . . .	19	Exempt.
“ de lin, brayée . . . . .	17	1c. p. lb.
“ “ en flasse . . . . .	17	2c. “
“ de Tampico . . . . .	24	Exempt.
“ du Mexique, et fibre de Tampico ou crin végétal . . . . .	24	“
Fibres de coco, nattes et paillassons en . . . . .	19	30 p. c.
“ végétales, naturelles, non produites par un procédé mécanique. . . . .	24	Exempt.
Fibre végétale pour la fabrication . . . . .	24	“
Fibrilles . . . . .	24	“
Ficelle, articles confectionnés avec de la . . . . .	17	35 p. c.